

Arrêté portant instauration d'une zone 30

Le maire de la commune de Berry-Bouy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans le hameau de Graire (rue de la chaussée, chemin des violettes, rue de la plaine, chemin de l'étang), l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité,

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 juillet 1999.

ARRÊTÉ

Article 1. À partir du 01 juillet 2019 une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée dans le hameau de Graire (rue de la chaussée, chemin des violettes, rue de la plaine, chemin de l'étang).

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Madame le Maire, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Berry-Bouy, le 02 juillet 2019,

Bernadette GOIN,
Maire.

